

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
63130 ROYAT****Le Maire de Royat,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU** le Code de sécurité intérieure et notamment son article R511-1,**Considérant** l'épisode de canicule sur le département de Puy-de-Dôme, et notamment le passage en alerte rouge par les autorités.**Considérant** l'activation du niveau « Canicule extrême » par la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 22 juin 2026,**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité la santé de la population.**ARRÊTE****Article 1** : A compter du 22 juin 2026 à 17 heures, jusqu'à nouvel ordre, les équipements sportifs extérieurs et intérieurs communaux, sur la commune de ROYAT 63130, sont fermés, en raison de l'épisode caniculaire avec de fortes chaleurs.**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché, à l'entrée de chaque équipement.**Article 3** : Les activités sportives, en a l'intérieur, en salles climatisées, sont autorisées et se font sous le bon sens et la responsabilité des utilisateurs.**Article 4** : La signalisation de restriction, la mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité de la commune de ROYAT.**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- Présidents d'associations
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 23/06/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.